

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 25 juin 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Olivier LAURAIN (pouvoir à Jacques DYONIZIAK)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0041 – Initiation au breton à l'école Pierre Jakez Hélias

Monsieur le Maire rappelle qu'une initiation au breton est proposée à l'école Pierre Jakez Hélias. Cette initiation concerne deux classes et est assurée par des moniteurs de l'association MERVENT dans la cadre d'un dispositif proposé par le Conseil Départemental du Finistère.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif serait reconduit pour un effectif de 34 élèves (2 classes). Cela représente un coût de 3 600,00 € avec une prise en charge de la commune de 1 500,00 €

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** la poursuite du dispositif d'initiation au breton à l'école publique Pierre Jakez Hélias avec une participation communale de 1 500,00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250630-2025_0041-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ...07/07/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication